



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION
N° 22/34

AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT AUX AGENTS
DU CENTRE DE GESTION

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à neuf heures trente, s'est
Le 16 SEPTEMBRE 2022 réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-
Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Jacques HEESTERMANS Adjoint au Maire de Cesson 1er Vice-Président	Présent	M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Absent
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - 3 ^{ème} Vice- président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux 4 ^{ème} Vice-président	Présent	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Excusée
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Présente**
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20220923-22-34-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent**
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir Mme THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Excusée	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Excusé Pouvoir M. VISKOVIC
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Excusé	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS	Excusé	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Excusé
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Présent*	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Présente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Excusée
M. Alain AUBRY Maire de LE MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Excusée Pouvoir M. HEESTERMANS	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Excusée	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence sans pouvoir de vote

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents in situ	14
Présents in situ prenant part au vote	12
Pouvoirs	3
Votants	15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mathieu VISKOVIC

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres-restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,
- la délibération N°21/18 du 25 mars 2021 relative à l'attribution des titres restaurant aux agents du centre de gestion,
- l'avis du comité technique, dans sa séance du 30 août 2022,

CONSIDERANT :

que le titre-restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

Accusé de réception en préfecture 077-287708325-20220923-22-34-DE Date de télétransmission : 28/09/2022 Date de réception préfecture : 28/09/2022
--

que les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- l'employeur :
 - une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
 - un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
 - un moyen de renforcer l'action sociale,
 - un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi,
- les agents bénéficiaires :
 - une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
 - un accès facilité à une alimentation équilibrée,
 - le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif,

que la législation en vigueur impose des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant et qu'elle ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le principe d'attribution de titres-restaurants aux agents du Centre de gestion de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} octobre 2022 et selon le dispositif suivant :

- Valeur faciale du titre-restaurant : 7,50 €
- Participation du CDG77 : 4,50 €
- Participation de l'agent : 3 € (prélevée sur le salaire)
- Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, quel que soit la nature du contrat, peuvent prétendre à l'attribution de titres-restaurant.
- L'agent a droit à des titres-restaurant à hauteur d'un titre par agent, par jour travaillé et par repas compris dans son horaire de travail journalier.
- Un retrait d'un titre-restaurant par jour d'absence sera effectué quel qu'en soit le motif (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité ou de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte épargne-temps, congé pour garde d'enfants malade, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stage, formation, colloque, séminaire, mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération, grève...).
- Les titres seront crédités sous format électronique (carte à puce) à terme échu.
- La souscription aux titres-restaurant est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. Toute résiliation devra être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante.

- Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses tickets restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 2

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022.

Article 3

D'abroger la délibération N°21/18 du 25 mars 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 23 septembre 2022



La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,

Anne THIBAUT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 28 septembre 2022

Date d'affichage : 29 septembre 2022